

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et l'article L.2333-87,
- 2 Le Code de la Route,
- 3 La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 L'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,
- 5 L'arrêté temporaire du 06 juin 2024 relatif au stationnement interdit RUE FEVREŢ, les 04 et 05 juillet 2024.

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer les DEMENAGEMENT DIJON – 15 rue en Rosey – 21850 SAINT APOLLINAIRE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, RUE FEVRET, les 01 et 05 juillet 2024.

# ARRETONS

#### ARTICLE 1 -

L'arrêté temporaire du 06 juin 2024 relatif au stationnement interdit RUE FEVRET, les 04 et 05 juillet 2024, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

# <u>A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT</u>

Les 01 et 05 juillet 2024

# **RUE FEVRET**

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux utilisés pour le déménagement sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 11, sur 2 emplacements payants par horodateur.

- ARTICLE 2 La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des DEMENAGEMENT DIJON, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

# ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . à la Direction Générale des Services Techniques Déplacements de Dijon métropole,
- . à Keolis Dijon Mobilités,
- . aux DEMENAGEMENT DIJON,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 20 juin 2024

LE MAIRE, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée ala propreté de la ville, aux travaux, chuipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE